



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/200 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU MARCHÉ N°2023123 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE METROPOLITANS 92 POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PARTENARIAT POUR LA SAISON SPORTIVE 2023-2024

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-11, L.2122-1, et R.2122-3 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2020/26 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-Présidente en charge de la Commande publique de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre de la société à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.) « Metropolitans 92 » et le contrat qu'elle propose pour l'établissement d'un partenariat pour la saison sportive 2023-2024, d'un montant de 250 000 € HT (TVA à 20%) ;

VU l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 13 décembre 2023 pour l'attribution de ce marché à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.) « Metropolitans 92 » ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce la compétence portant sur le soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau, de première ou de deuxième division nationale, pratiquant un sport collectif y compris la saison sportive suivant la rétrogradation de son équipe ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial souhaite développer sa notoriété à l'échelle locale, régionale et nationale par le sport de haut niveau ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 13 décembre 2023 pour l'attribution de ce marché à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.) « Metropolitans 92 » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n°2023123 ayant pour objet l'établissement d'un partenariat pour la saison sportive 2023-2024, à conclure avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.) « Metropolitans 92 », sise 141 rue Danton – 92300 LEVALLOIS-PERRET.

ARTICLE 2 : Le marché n°2023123 est un marché à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant annuel de 250 000 € HT.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification et prendra fin à la clôture de la saison sportive 2023-2024, soit le 30 juin 2024.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La SASP « Metropolitans 92 ».

Fait à Meudon, le 18 décembre 2023



Pour le Président et par délégation,

A. de Marcillac

Aline DE MARCILLAC

Vice-Président chargé de la Commande Publique
Maire de Ville d'Avray